

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°20_CC_2022_CCDS

MODIFICATION DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS DE LA CCDS

Séance du 28 février 2022

Date de convocation : 22 février 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-huit février à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations de la ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Céline RÉGIS, Françoise FREDOC, Yves VANG, André Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Rosange CARENE, Jean-Robert CHOCHO, Patrick COSSET, Frédéric LLADERES, Michelle ORIZONO-HORTH, Céline ZULEMARO,

Absents excusés ayant donné procuration :

Annick ANDRE à François RINGUET,
Diana JAMES à Céline REGIS,
Martine PAPAIX à François RINGUET,

Absents excusés :

Pierre-Richard AUGUSTIN, Rodolphe HORTH, Célia TARQUIN,

Absents non excusés :

Michel-Ange JÉRÉMIE, Véronique JACARIA, Fidélia BOCAGE, Lauric SOPHIE, Jean-Etienne ANTOINETTE, Eliette BEAUFORT, Sylvio BOCAGE, Nicolas CHUN HONG CHEUNG, Valéria COELHO MACIEL, Loriane DECHESNE, Candida MARTINEZ, Pierre MIRABEL, Francine GANE, Jean-Raymond HORTH, Johanna HORTH, Davy RIMANE, Alain YANG.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Françoise FREDOC.**

Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« Par délibération n°11/2021/CCDS, le conseil communautaire a décidé de rembourser aux conseillers communautaires qui ne bénéficient pas d'indemnité aux titres des fonctions qu'ils exercent à la CCDS, les frais de transport engagés à l'occasion de leurs déplacements pour se rendre dans une commune ou aux réunions des différentes instances dont ils sont membres.

Suite aux évolutions de la loi, les membres des conseils ou comités de certains établissements publics de coopération intercommunale peuvent, sous certaines conditions, être remboursés des frais de transport occasionnés lors de réunions se déroulant dans une commune autre que la leur. Cette possibilité est offerte à tous les membres des conseils ou comités qu'ils bénéficient ou non d'indemnités au titre des fonctions qu'ils exercent au sein d'un syndicat de communes, syndicats mixtes fermés, ouverts restreints, d'une communauté de communes, d'une communauté urbaine, d'une communauté d'agglomération, d'une métropole.

Ces bénéficiaires peuvent être remboursés des frais de déplacement engagés à l'occasion des réunions de ces conseils ou comités, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus par l'article L.5211-49-1 du CGCT, des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement.

Lorsque ces membres sont en situation de handicap, à l'instar de ce qui est prévu pour les conseillers municipaux, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour les situations mentionnées ci-avant, sur présentation d'un état de frais et dans la limite,

par mois, du montant de l'indemnité maximale susceptible d'être versée au maire d'une commune de moins de 500 habitants.

Aussi, je vous demande de bien vouloir vous prononcer quant à la prise en charge des frais de déplacement des élus de la communauté de communes des savanes à compter du 01 mars 2022 :

- Réunions du conseil communautaire, du bureau communautaire, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus par l'article L.5211-49-1 du CGCT, des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent la CCDS
- Et sur présentation des pièces justificatives (ordre de mission, convocation, émargement).
»

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 de Monsieur le Préfet de Guyane du 23 novembre 2010 portant création de la Communauté de Communes Des Savanes ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu la loi n°2021-1172 du 11 septembre 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence dans les Outre-Mer et plus précisément en Guyane

Vu la délibération 11/2012/CCDS relative au remboursement des frais de déplacement aux conseillers ne percevant pas d'indemnité de fonction

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE de son rapport à Monsieur le Président.

ARTICLE 2 : APPROUVE la prise en charge des frais de déplacement des élus de la communauté de communes des savanes à compter du 01 mars 2022 :

- Réunions du conseil communautaire, du bureau communautaire, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus par l'article L.5211-49-1 du CGCT, des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent la CCDS
- Et sur présentation des pièces justificatives (ordre de mission, convocation, émargement)

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à **SIGNER** tous les actes afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Cayenne

<p>VOTE : Nombre de conseillers en exercice : 35 Quorum : 12 Nombre de conseillers présents : 12 Nombre de procurations : 03 Nombre de votants : 15 Pour : 15 Contre : 00 Abstention(s) : 00</p>

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 28 février 2022.

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,

François RINGUET



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : Communauté de Communes des Savanes

Utilisateur : FALGAYRETTES

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	20_CC_2022_CCDS
Date de la décision:	2022-02-28 00:00:00+01
Objet:	MODIFICATION DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS DE LA CCDS
Classification matières/sous-matières:	5.6.1
Identifiant unique:	973-200027548-20220228-20_CC_2022_CCDS-DE

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
973-200027548-20220228-20_CC_2022_CCDS-DE-1-1_0.xml 	text/xml	957
<i>nom original:</i>		
Délibération n° 20-CC-2022-CCDS MODIFICATION PRISE EN CHRGE FRAIS DEPLACEMENT ELUS CCDS.pdf	application/pdf	556787
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-973-200027548-20220228-20_CC_2022_CCDS-DE-1- 1_1.pdf	application/pdf	556787

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	3 mars 2022 à 14h09min16s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 mars 2022 à 14h10min09s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	3 mars 2022 à 14h10min18s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	3 mars 2022 à 14h21min08s	Recu par le MIAT le 2022-03-03